

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

2022_117

ADHESION AU CENTRE REGIONAL DES ÉNERGIES HAUTE-VIENNE
(CRER)

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDRES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	49	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	58	

PRÉSENTS Suppléants : BOISSEAU Claudine, CHAPPET Ginette, DACKOW Jean-Michel, PREVOT Alain, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude,
- DELPEUCH Dominique qui donne pouvoir à JOUANNY Alain,
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine,
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie.

Excusés : BREGEON Pascal, JACQUIER Christian, LAVERGNE Michel, MARTIN Francis.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Gilles REYNAUD, Vice-Président en charge des énergies renouvelables, s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la compétence de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, portant notamment sur les projets en matière d'énergies renouvelables déclarées d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2021_110 en date du 28 juin 2021 portant approbation du plan climat air énergie territorial ;

Considérant que le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) Nouvelle Aquitaine, association loi 1901, créée en 1995, assure des missions d'intérêt général d'information, de conseil, de formation et d'expertise sur les énergies renouvelables et les économies d'énergie ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche de bénéficier d'un accompagnement technique sur les énergies renouvelables qui constituent un enjeu très important pour le territoire ;

Monsieur Gilles REYNAUD propose que la communauté de communes adhère au CRER. Il précise que les EPCI ont la possibilité de souscrire à l'adhésion territoriale, le montant des adhésions étant réduite de 50%, et ainsi, pour une démarche collective et concertée, permettre à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier des services du CRER (<https://www.crer.info>).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuve l'adhésion de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) Nouvelle Aquitaine pour son patrimoine et celui de ses communes membres ;

Article 2 : De prévoir l'imputation de la somme correspondante au budget principal, à savoir un montant de 2 950 € pour l'année 2022 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 28/09/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.